



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 14 FEVRIER 2023 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC**

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	
MOTZ	Daniel CLERC	Pouvoir de Brigitte TOUGNE- PICAZO
MOUXY	Laurent FILIPPI	Arrivé après la 6 ^{ème} délibération
PUGNY CHATENOD	Bruno CROUZEVIALLE	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	Pouvoir d'Antoine HUYNH
SAINT OURS	Louis ALLARD	Arrivé après la 3 ^{ème} délibération
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

MERY Nathalie FONTAINE

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 février 2023 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 27 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 26 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION

N° : 8

Année : 2023

Exécutoire le : 23 FEV. 2023

Publiée le : 23 FEV. 2023

Visée le : 23 FEV. 2023

MARCHES PUBLICS

**Marché n°2020 – 14 : Valorisation des produits et matériaux apportés en déchetterie
Lot 1 : Exploitation de la recyclerie de Drumettaz, valorisation des produits et matériaux des déchetteries de Drumettaz, Grésy-sur-Aix et Le Bourget-du-Lac
Lot 2 : Enlèvement et valorisation des matières sur Chindrieux
Avenants 1**

Monsieur le Président rappelle la passation d'un accord cadre pour la réalisation d'une prestation de prélèvement et de valorisation (par réemploi, réutilisation, démantèlement pour une meilleure valorisation matière) d'objets et de matériaux apportés dans les déchetteries de Grand Lac et à la recyclerie de Drumettaz-Clarafond.

Conformément à l'article L.2113-13 du Code de la commande publique, cet accord cadre est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du Code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

Ce marché comprend deux lots :

- Lot 1 : Exploitation de la recyclerie de Drumettaz, valorisation des produits et matériaux des déchetteries de Drumettaz, Grésy-sur-Aix et Le Bourget-du-Lac, ce lot ayant été attribué aux Chantiers Valoristes.
- Lot 2 : Enlèvement et valorisation des matières sur Chindrieux, ce lot ayant été attribué à Trialp.

Lors de la réalisation de ce marché, il est apparu que la formule de révision des prix n'était pas adaptée aux indices mentionnés dans cette formule (frais et services divers). La formule est donc reprise en utilisant des indices qui correspondent mieux à la réalité des coûts des prestataires (indice gazole, coût horaire du travail).

Cette révision permet une mise à jour tarifaire indexée aux réalités du contexte économique. Il est donné lecture des avenants.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement (260 Déchetteries).

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ci-dessus énoncé avec les entreprises indiquées.

Aix-les-Bains, le 14 février 2023

Le Président,
Renald BERETTI



- Délégués en exercice : 32
- Présents : 24
- Présents et représentés : 28
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 1
- Blancs : 0



Marché n°20-14
Valoristes Déchetteries

LOT N°1

recyclerie et présences en déchetteries de Drumettaz, Gresy-sur-Aix, et enlèvements des matières sur Drumettaz, Gresy-sur-Aix et le Bourget-du-Lac.

AVENANT N°1

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

L'entreprise les chantiers valoristes, domiciliée 928 avenue de la houille blanche BP 70532 73005 CHAMBERY Cedex, représentée par Marc de BUTTET, et désigné ci-après par l'expression « Les chantiers valoristes »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE

Par marché de services relatif à la valorisation en réemploi de certains objets et matériaux en déchetterie et de la gestion de la recyclerie, Grand Lac a confié aux Chantiers Valoristes, domiciliée 928 avenue de la houille blanche, à CHAMBERY la gestion dans le cadre du lot 1 et pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et sans montant maximum.

Il s'agit d'un marché accord cadre réservé aux structures d'insertion par l'activité économique, décomposé en deux lots :

1/ lot 1 : recyclerie et présences en déchetteries de Drumettaz, Grésy-sur-Aix, et enlèvements des matières sur Drumettaz, Grésy-sur-Aix et le Bourget-du-Lac, attribué aux Chantiers Valoristes.

2/ lot 2 : déchetterie de Chindrieux : enlèvement des matières stockées, attribué à Trialp.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Lors de la réalisation de ce marché, il est apparu que, dans la formule de révision des prix précisée à l'article 4.3 du CCAP, les indices retenus ne sont pas adaptés (frais et services divers). La formule est donc reprise en utilisant des indices qui correspondent mieux à la réalité des coûts des prestataires (indice gazole, coût horaire du travail).

Le coefficient de révision applicable (A) pour le calcul de l'acompte du mois n est donné par la formule de variation suivante :

Ancienne formule :

$$A = 0.150 + 0.850 * FSD1$$

- Les valeurs prises par l'index de référence FSD1 : Frais et services divers - modèle de référence n°1 seront calculées de la manière suivante : Index (n) / Index (o)
- Index (n) correspond au mois n d'exécution des prestations.
- Index (o) correspond au mois Mo d'établissement des prix de l'accord-cadre.

Est remplacée par

Nouvelle formule :

$$A = 0.3 + 0.5 \times (ICHT-Em/ICHT-Eo) + 0.2 \times (010534596m/010534596o)$$

-ICHT-Eo : valeur prise par l'indice du coût horaire du travail (dans l'eau, l'assainissement, les déchets, et la dépollution) respectivement au mois zéro de remise des offres ;

- ICHT-Em : dernière valeur connue prise par l'indice du (dans l'eau, l'assainissement, les déchets, et la dépollution) au premier jour du mois m d'exécution ou de service des prestations facturées ;

-010534596o : valeur prise par l'indice Gazole yc TICPE respectivement au mois zéro de remise de offres;

-010534596o: dernière valeur connue prise par l'indice Gazole yc TICPE au premier jour du mois m d'exécution ou de service des prestations facturées.

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

Cette révision permet une mise à jour tarifaire indexée aux réalités du contexte économique, mais n'a pas d'impact financier puisque l'accord cadre n'a pas de maximum.

ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À _____, le _____

À _____, le _____

Pour les Chantiers Valoristes,

Pour Grand Lac

Marc de BUTTET
Directeur des Chantiers Valoristes

Yves MERCIER
Vice-Président à la Commande Publique



Marché n°20-14
Valoristes Déchetteries

LOT N°2
Déchetterie de Chindrieux : enlèvement des matières stockées

AVENANT N°1

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lopic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

L'entreprise Trialp, domiciliée 928 avenue de la houille blanche, BP 70532, 73005 CHAMBERY Cedex, représentée par Jean-Louis Hofbauer, et désigné ci-après par l'expression « le directeur»,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE

Par marché de services relatif à la valorisation en réemploi de certains objets et matériaux en déchetterie et de la gestion de la recyclerie, Grand Lac a confié à Trialp, domiciliée 928 avenue de la houille blanche, à CHAMBERY la gestion dans le cadre du lot 2, lot pour un montant sans montant minimum ni maximum.

Il s'agit d'un marché accord cadre réservé aux structures d'insertion par l'activité économique, décomposé en deux lots :

1/ lot 1 : recyclerie et présences en déchetteries de Drumettaz, Grésy-sur-Aix, et enlèvements des matières sur Drumettaz, Grésy-sur-Aix et le Bourget-du-Lac

2/ lot 2 : déchetterie de Chindrieux : enlèvement des matières stockées

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Lors de la réalisation de ce marché, il est apparu que, dans la formule de révision des prix précisée à l'article 4.3 du CCAP, les indices retenus ne sont pas adaptés (frais et services divers). La formule est donc reprise en utilisant des indices qui correspondent mieux à la réalité des coûts des prestataires (indice gazole, coût horaire du travail).

Le coefficient de révision applicable (A) pour le calcul de l'acompte du mois n est donné par la formule de variation suivante :

Ancienne formule :

$$A = 0.150 + 0.850 * FSD1$$

- Les valeurs prises par l'index de référence FSD1 : Frais et services divers - modèle de référence n°1 seront calculées de la manière suivante : Index (n) / Index (o)
- Index (n) correspond au mois n d'exécution des prestations.
- Index (o) correspond au mois Mo d'établissement des prix de l'accord-cadre.

Est remplacé par :

Nouvelle formule :

$$A = 0.3 + (0.5 \times (ICHT-Em/ICHT-Eo) + 0.2 \times (010534596m/010534596o))$$

-ICHT-Eo : valeur prise par l'indice du coût horaire du travail (dans l'eau, l'assainissement, les déchets, et la dépollution) respectivement au mois zéro de remise des offres ;

- ICHT-Em : dernière valeur connue prise par l'indice du (dans l'eau, l'assainissement, les déchets, et la dépollution) au premier jour du mois m d'exécution ou de service des prestations facturées ;

-010534596o : valeur prise par l'indice Gazole yc TICPE respectivement au mois zéro de remise de offres;

-010534596o : dernière valeur connue prise par l'indice Gazole yc TICPE au premier jour du mois m d'exécution ou de service des prestations facturées.

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

Cette révision permet une mise à jour tarifaire indexée aux réalités du contexte économique, mais n'a pas d'impact financier puisque l'accord cadre n'a pas de maximum.

ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À _____, le _____,

À _____, le _____,

Pour TRIALP,

Pour Grand Lac,

Jean-Louis HOFBAUER
Directeur de TRIALP

Yves MERCIER
Vice-Président à la Commande Publique

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché n.2020 - 14 : Valorisation des produits et matériaux apportés en déchetterie Lot 1 : Exploitation de la recyclerie de Drumettaz, valorisation des produits et matériaux des déchetteries de Drumettaz, Grésy-sur-Aix et Le Bourget-du-Lac - Lot 2 : Enlèvement et valorisation des matières sur Chindrieux - Avenants 1

Date de transmission de l'acte : 23/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/02/2023

Numéro de l'acte : d4464 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230214-d4464-DE

Date de décision : 14/02/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires